

Allocations PFMP

Conformément au décret n°2023-765 du 11/08/2023, une allocation financière est créée à destination des lycéens réalisant leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), dans le cadre d'une formation diplômante de niveau 3 et 4 ou dans le cadre de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) complémentaires à ces diplômes.

Cette allocation est versée par l'État au titre de l'ensemble des jours effectués par le lycéen en PFMP dans le cadre de la convention et attestés au moyen d'une attestation de stage.

Les jours ayant donné lieu à une absence de l'élève ne sont pas pris en compte.

Pièces justificatives à fournir pour permettre le versement de cette allocation (2 Cas possibles) :

	Lycéen mineur	Lycéen majeur
1^{er} cas : Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel (CI ou Passeport)- RIB du compte bancaire faisant figurer l'IBAN et le BIC- Autorisation du représentant légal (en annexe)- Document justifiant de la qualité du représentant légal	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel (CI ou Passeport)- RIB du compte bancaire faisant figurer l'IBAN et le BIC
2^{ème} cas : Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel- Document justifiant de la qualité du représentant légal- RIB du compte bancaire- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire	

Cas particulier : si un lycéen n'a pas de pièce d'identité, fournir un certificat de scolarité avec photo récente

Ces documents sont à remettre au professeur principal de la classe de votre enfant

DDFPT
C. NAVALON